

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2019 à 18 heures

Etaient présents: Jacques BLAYA, Aude SANCHEZ, Bernard BRAEM, André AZAIS, Gilbert GARCIA, Christine LATORE, Marie RATERO, Vincent SANCHEZ et Daniel ULLDEMOLINS.

Etaient absents-excusés: Esther CAMPO, Daniel AYMES (donne pouvoir à Jacques BLAYA), Véronique BAREK-DELIGNY, Stéphany CARAYOL, Jérôme GRAULHET et Lucie PAGOT.

Madame Marie RATERO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président ouvre la séance et demande à ses collègues d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019 – Document approuvé à l'unanimité.

Del n° 2019-04-01 : Droit de préemption parcelle section A n°3750.

Votes : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

VU l'article L.2221-22 du Code des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2013331-0006 en date du 10 décembre 2013 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Bizanet,

VU le périmètre de la ZAD identifiée sur la parcelle A 3750,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 mai 2019 relative au bien sis Le Village appartenant à la Financière Mornassienne, cadastré A n° 3750, au prix de 150 000 euros avec une commission pour la SAFER de 18 000 euros,

VU l'avis des domaines en date du 05 juin 2019.

CONSIDERANT que dès 2013 la commune a souhaité demander la création d'une zone d'aménagement différé sur le « Domaine Sainte-Eugénie » afin de constituer une réserve foncière sur une parcelle présentant des enjeux importants pour le devenir de la commune dans le but d'éviter les spéculations foncières et en vue de réfléchir à un projet urbain structurant sur ce périmètre qui correspond à une greffe logique de l'urbanisation non exposé aux risques naturels,

CONSIDERANT ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2013 désigne la commune comme bénéficiaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD créée,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 16 mai 2019,

CONSIDERANT que la commune souhaite préempter cette parcelle dans l'objectif d'y définir un projet structurant greffé au tissu urbain existant,

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir ce bien au prix définit par les services des domaines,

DÉCIDE :

Article 1 : De préempter le bien situé Le Village, cadastré A n°3750, d'une surface de 42 924 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 43 000 euros QUARANTE TROIS MILLES EUROS. Le montant de la commission de la SAFER est de 18 000 euros DIX HUIT MILLES EUROS.

Article 2 : Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la commune se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une Déclaration d'Intention d'Aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article 3 : Dit que cette décision sera notifiée à la SAFER Aude, à la société financière Mornassienne, à l'office notarial de maître VITALI, à Monsieur Nicolas OLIVE, à Monsieur Brice OLIVE et à Monsieur Jean-Philippe OLIVE.

Del n° 2019-04-02 : Enquête publique projet éolien sur les communes de CRUSCADES et CANET D'AUDE.

Votes : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique concernant la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de CANET D'AUDE et CRUSCADES.

Le maître d'ouvrage est SAMEOLE.

Les éoliennes seraient implantées sur les communes de CANET D'AUDE et CRUSCADES.

Le projet est composé de 6 éoliennes soit cinq à Cruscades et une à Canet d'Aude, de 2,35 Mégawatts de puissance unitaire soit un total de 14,1 MW.

La hauteur de pale est de 109 mètres maximum en bout de pale.

La production électrique attendue est de 33 400 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique domestique d'environ 33 000 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet.

Del n° 2019-04-03 : Embauche de jeunes saisonniers.

Votes : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Président rappelle à ses Collègues les nombreux petits travaux à réaliser sur l'agglomération pour améliorer le cadre de vie des villageois, notamment les peintures de chaussée et petites installations. Il souligne également les désordres causés chaque année à l'environnement par les incendies de forêts ; à Bizanet, les nombreuses plantations de pins situées sur le territoire communal ont grand besoin d'élagage pour les protéger contre les feux. Le personnel communal ne pouvant pas réaliser ces travaux, il propose d'engager des jeunes saisonniers, durant les vacances d'été.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de protéger l'environnement contre les incendies de forêts mais aussi d'améliorer le cadre de vie dans la commune,

CONSIDERANT que le personnel communal est souvent en sous-effectif durant les périodes d'été et qu'il est judicieux d'embaucher du personnel saisonnier,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de jeunes de la commune souhaitant participer à des travaux d'été ;

APPROUVE la proposition du président et décide d'engager pour de courtes périodes, sous contrat à durée déterminée sans formation particulière, pour réaliser ces travaux.

DIT que ces agents percevront une rémunération correspondant au SMIC en vigueur au moment du paiement, au prorata du nombre d'heures effectuées.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 64 du Budget communal,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les contrats à intervenir avec ces agents.

Affaires et travaux en cours :

Tirage au sort du jury criminel : Tirage au sort des Jurés Criminels pour 2019

Après tirage au sort sur la liste électorale communale, trois personnes sont désignées pour faire partie de la liste proposée à la préfecture en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises pour 2019 :

- Mme GRAUBY Isabelle née FLOU
- Mme RIVENC Christelle

- Mme CELIADE Charline
- Goudronnage : Les travaux de goudronnage de la rue Bellevue, de la carte de France (en partie) et de la route de Quilhanet (en partie) ont été réalisés.
- Obligation légale de débroussaillage : Les travaux sont toujours en cours. La commune est dans l'attente des services d'ENEDIS pour nettoyer sous les lignes MTA/BT.
- Agrandissement boulo-drome : L'avant-projet sommaire est terminé. Les travaux vont débuter dans les prochaines semaines.
- Agrandissement du columbarium : l'agrandissement du columbarium vient d'être achevé. Une réflexion sur un columbarium supplémentaire fera l'objet d'une réunion ultérieure.
- Transfert du pluvial janvier 2020: Les études administratives ont été réalisées.
- Echange parcellaire commune/MORA : Monsieur MORA Romain, jeune agriculteur sollicite la commune en vue d'un échange de parcelle avec la commune. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur. L'assemblée émet un avis favorable.

Droit de Prémption Urbain :

- Cession SAS FINANCIERE MORNASSIENNE/SAFER/SM AMENAGEMENT: Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession BILBE / DELAGE : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession GUILLEMOT / OLIVE : Pas de droit de Prémption de la commune.

Questions diverses :

Médiathèque : Mme RATERO propose de mettre en place une boîte aux lettres.

Courrier de la présidente du Patrimoine : L'Association demande à la commune de rénover l'Eglise. La demande sera étudiée lors du budget communal 2020.

Courrier Mme SCAPPATICCI : Une requête en vue de décaler une rue sur quelques mètres est demandée. L'assemblée propose de mettre en place une commission qui se réunira ultérieurement.

Festivités :

25 juin spectacle des écoles

28 juin l'Aude quelle histoire

29 juin kermesse des écoles

19 septembre : 17^{ème} tour de l'Aude handisport. Halte le midi sur la commune.

La séance est levée à 20h 16.